



Le 04/05/2021

REVENDEICATIONS CIB

Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat (IBODE)

- L'application **immédiate** et **totale** du décret du 27 Janvier 2015 des **actes exclusifs IBODE** dans tous les blocs opératoires de France ce qui impose aux établissements de former et recruter des IBODE.
- L'**application de la réglementation** qui prévoit la présence d'**au moins un IBODE** par salle en **chirurgie cardiaque** (décret du 7 mars 2006) et lors de **PMO** (arrêté du 29 octobre 2015).
- La **Création** dans la Fonction Publique Hospitalière d'un **corps complet des IBODE** avec **reconnaissance salariale** indiciaire bac plus 5 pour tous les IBODE (début de grade à 692 points, valeur du point d'indice = 4,6860 non réévalué depuis le 01/02/2017).
- La traduction de ce **statut unique** de la fonction publique hospitalière dans les conventions collectives de la fédération des cliniques et hôpitaux privés de France.
- Les IBODE restés en **catégorie active** doivent être intégrés dans les **nouvelles grilles salariales** issues du **Ségur**.
- Attribution d'une **NBI de 50 points majorés** comme prévu pour les emplois de catégorie A, pour une juste reconnaissance de nos compétences, nos responsabilités, la pénibilité et les risques inhérents à notre exercice spécifique.
- La **réingénierie** de notre profession nous permettant d'obtenir un **master 2 à la rentrée 2021**.
- **Exclusivité de fonction totale** dans le bloc opératoire secteur à hauts risques, organe important du système de soins et de la prise en charge optimale du patient, dans un délai de maximum 10 ans.

IDE en bloc opératoire

- Obligation d'un « **parcours de formation IBODE** » dans les **5 ans** maximum d'exercice au bloc opératoire

En effet, dans la grande majorité des établissements les infirmier(e)s de bloc n'ont pas cette formation spécifique, pourtant recommandée pour l'exercice au bloc par le décret du 15 mars 1993 (article 6). Les Directions ne financent que trop peu par soucis d'économie.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics et des établissements de tout mettre en œuvre pour permettre à nos confrères et consœurs non spécialisés(es) de suivre cette formation au seul bénéfice du patient.

- Sur la **VAE** : la réorganisation du parcours avec une prise en charge financière complète des établissements. Un encadrement doit être mis en place avec une augmentation de dates d'oraux.

Obligation pour toutes les écoles d'IBODE de fournir un **parcours mixte**, avec mise en place de validation de compétences sur fond d'alternance professionnelle ainsi que de proposer des jurys pour les oraux.

→ Les **Mesures Transitoires** telles qu'elles ont été décidées et acceptées mettent les IDE en bloc dans une posture d'insécurité et de précarité :

● En effet, il faut associer un plan de **formation diplômante obligatoire** pris en charge par les employeurs pour les IDE ayant satisfait aux mesures transitoires, dans un laps de temps donné. Ces mesures transitoires ne pourront pas être reportées.

● « **Absorber** » les IDE qui ont au minimum 20 ans d'exercice en bloc opératoire dont 10 ans en blocs pluridisciplinaires, en les incluant dans une formation accélérée leur permettant d'obtenir le diplôme IBODE.

Etudiants Infirmiers de bloc opératoire (EIBO)

→ Maintien du **Complément de Traitement Indiciaire** (CTI) octroyé lors du Ségur. Une formation professionnelle ne doit pas être pénalisante.

→ Maintien de la **NBI**.

→ Après un an de pandémie il n'est plus envisageable de sacrifier la formation professionnelle afin de combler un manque de personnel croissant. La solution n'est pas là.

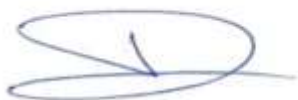
Cadre IBODE

→ Création d'une **grille salariale spécifique** cadre spécialisé.

De façon générale, les professionnels IDE et IBODE doivent avoir un **droit au remord** de catégorisation actif/sédentaire.

Enfin, il est reconnu le **droit au patient** d'être **accompagné** dans son parcours de soins par des **personnels para médicaux qualifiés** dans leur domaine respectif.

Le président,
Rachid DIGOY



La secrétaire,
Stéphanie HUILLET

